

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba* -
4 n° ICC-01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki
7 Jeudi 17 novembre 2011
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 38*)
10 M^{me} L'HUISSIER (interprétation) : L'audience de la Cour pénale internationale est
11 ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Madame le Président, Mesdames les juges.
14 Nous sommes en audience publique.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
16 Est-ce que le greffier d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation en République centrafricaine, en l'affaire *Le*
18 *Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* ; référence de l'affaire : ICC 01/05-01/08.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.
20 Bonjour et bienvenue à l'équipe de l'Accusation.
21 Maître Zarambaud, je constate que M^e Douzima est absente aujourd'hui ; bonjour,
22 Maître Zarambaud.
23 Bonjour à l'équipe de la Défense, bonjour à M. Jean-Pierre Bemba Gombo, bonjour à nos
24 interprètes.
25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Bonjour, Madame le Président.
26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour à nos sténotypistes.
27 Nous allons poursuivre l'interrogatoire du témoin 0213 ; c'est à la Défense d'interroger
28 le témoin, ce matin. Et pour suivre les conseils de M^e Haynes à la Chambre hier, la

1 Chambre va suivre de très près la ligne d'interrogatoire de la Défense.

2 Je vais demander au greffier d'audience de bien vouloir passer à huis clos pour que le
3 témoin puisse entrer dans la salle d'audience.

4 (*Passage en audience à huis clos à 9 h 40*)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (*Passage en audience publique à 9 h 42*)

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
13 Président.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour... Bonjour, Monsieur le...
15 Monsieur le témoin.

16 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame la Présidente.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous espérons que vous avez pu
18 vous reposer pendant la nuit et que vous vous sentez bien et prêt à poursuivre votre
19 déposition.

20 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, tout à fait.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, la Défense
22 va commencer son interrogatoire aujourd'hui.

23 Avant que je ne donne la parole à la Défense, je dois vous rappeler que vous êtes
24 toujours sous serment. Est-ce que vous comprenez cela, Monsieur ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je sais bien que j'ai prêté serment.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je dois vous rappeler également
27 que vous faites l'objet de mesures de protection et que l'image et la voix qui sont
28 diffusées en dehors de cette salle d'audience sont floutées, de telle sorte que le public ne

1 puisse vous reconnaître à cause de votre voix ou de votre visage.

2 Mais pour que cette protection puisse être maintenue, Monsieur le témoin, il faut que
3 vous nous aidiez. Par conséquent, évitez de faire mention d'informations, en audience
4 publique, qui pourraient conduire à votre identification. Si nécessaire, nous pouvons
5 passer à huis clos partiel. Et à huis clos partiel, vous pouvez vous exprimer librement ;
6 en effet, le public ne peut pas vous entendre.

7 Dernier rappel, Monsieur le témoin : vous devez parler plus lentement que
8 normalement. Hier, nous avons eu quelques difficultés avec l'interprétation. Lorsque
9 l'on commence à parler, on a tendance à accélérer, c'est normal, mais rappelez-vous que
10 vous parlez lingala et que, dans cette salle d'audience, il y a des gens qui ne parlent que
11 français ou qu'anglais. Et par conséquent, ils dépendent de l'interprétation pour
12 comprendre ce que vous nous dites. Par conséquent, s'il vous plaît, parlez lentement et
13 respectez les cinq secondes de pause avant de donner votre réponse.

14 Est-ce que vous avez bien compris, Monsieur ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous ai bien suivi, Madame la Présidente.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

17 Maître Haynes, vous avez la parole. Je vois que vous êtes prêt.

18 M^e HAYNES (interprétation) : Merci, Madame le Président.

19 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

20 PAR M^e HAYNES (interprétation) :

21 Q. Et Monsieur le témoin, bonjour.

22 LE TÉMOIN (interprétation) :

23 R. Bonjour.

24 Q. Permettez-moi de me présenter. Je m'appelle Peter Haynes et je suis un des conseils
25 qui représentent Jean-Pierre Bemba, (Expurgé).

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, je suis désolée...

27 M^e HAYNES (interprétation) : Je suis désolé.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce qu'on peut passer à huis

1 clos, s'il vous plaît... huis clos partiel ?

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 46*)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (*Passage en audience publique à 9 h 47*)

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

15 M^e HAYNES (interprétation) :

16 Q. Monsieur, j'espère... j'espère pouvoir terminer mon interrogatoire d'ici demain après-
17 midi, mais c'est simplement un espoir, ça n'est pas une promesse.

18 Vous devez, bien entendu, vous sentir libre de dire ce que vous voulez en répondant à
19 mes questions, mais, s'il vous plaît, si vous écoutez bien mes questions et si vous y
20 répondez précisément, bien entendu, nous irons plus vite. Est-ce que vous comprenez
21 cela ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) :

23 R. Oui, je vous ai bien suivi.

24 Q. Très bien.

25 Alors, nous allons commencer en audience publique. Alors, faites attention. Lorsque
26 vous fournissez des réponses, vous ne devez pas dire qui vous êtes, ce que vous avez
27 fait. Si vous devez faire référence à vos fonctions précédentes ou à votre responsabilité,
28 alors dites-le-nous et nous pouvons repasser à huis clos partiel.

1 Est-ce que vous avez bien compris ?

2 R. Oui, je vous ai bien suivi, Maître.

3 Q. Très bien.

4 Alors, j'aimerais commencer par vous demander de nous aider à comprendre la
5 hiérarchie dans l'armée, en laissant de côté les commandants suprêmes. Le... le plus
6 haut rang au sein de l'armée, c'est le rang de général, n'est-ce pas ?

7 R. Oui, c'est exact.

8 Q. Et dans l'armée, vous vous attendez à avoir un général au commandement
9 opérationnel d'une... de toute une armée ou d'une unité opérationnelle, n'est-ce pas ?

10 R. Cela dépend. Il y a le général, il y a la brigade, il y a une division. Cela dépend. Nous
11 avons aussi des bataillons, nous avons des compagnies, nous avons aussi des sections et
12 ainsi que des équipes.

13 Q. Nous y reviendrons, mais le rang en dessous de général, c'est lieutenant-général,
14 n'est-ce pas ?

15 R. Nous avons le général de corps d'armée, le général de division et le général de
16 brigade.

17 Q. Est-ce que vous êtes d'accord avec moi pour dire que le rang juste en dessous de
18 général, c'est celui de lieutenant-général ? Est-ce que vous êtes d'accord avec ça ou est-
19 ce que vous êtes en désaccord avec cela ?

20 R. Si vous voulez bien reprendre votre question ; je ne vous ai pas bien suivi.

21 Q. Oui.

22 Savez-vous que le rang en dessous de général est le rang de lieutenant-général ?

23 R. C'est ainsi que... c'est à propos... je vous ai expliqué qu'il y a un général de corps
24 d'armée... un général de division, un général de brigade.

25 Q. Bon, en dessous de lieutenant-général, vous trouveriez le rang de colonel, n'est-ce
26 pas ? Est-ce que vous êtes d'accord avec cela ?

27 R. Vous voulez savoir les grades qui viennent juste après général, et maintenant... et
28 non pas celui de... du colonel. Après le général de brigade, il est suivi d'un colonel *full*.

1 Q. Très bien.

2 Et un colonel à plein titre serait chargé d'une grande unité tactique telle qu'une brigade ;
3 est-ce que vous seriez d'accord avec cela ou non ?

4 R. Tout dépend de la fonction qu'on attribue à la personne. Un général de brigade peut
5 commander une brigade, un colonel *full* peut diriger une brigade aussi. Tout dépend de
6 la fonction accordée à la personne.

7 Q. Et une brigade, c'est une unité qui comprend 1 000 à 1 500 hommes, n'est-ce pas ?
8 Est-ce que vous seriez d'accord avec ça ?

9 R. Je l'ai indiqué plusieurs fois. Il peut s'agir de 1 000, de 1 500, 1 300 ou 1 200. Mais une
10 telle unité peut être appelée brigade. Tout dépend de l'organigramme d'une armée.

11 Q. Savez-vous quel est le rang en dessous de colonel ou est-ce que vous avez besoin que
12 je vous fasse une suggestion ?

13 R. Non, vous n'allez pas me l'apprendre puisque je le sais. Il s'agit bien du lieutenant-
14 colonel.

15 Q. Merci.

16 Et un lieutenant-colonel, normalement, serait chef d'état-major ou commandant adjoint
17 d'une brigade. Est-ce que vous seriez d'accord avec cela ?

18 R. Un lieutenant-colonel peut être commandant brigade ou il peut être... il peut avoir la
19 fonction de commandant de bataillon. C'est pourquoi je vous ai dit que tout dépend de
20 la fonction accordée... qu'on donne à la personne.

21 Q. Et le rang en dessous de lieutenant-colonel, qu'est-ce que c'est ?

22 R. Il s'agit bien du grade de major.

23 Q. Merci.

24 Et en dessous de major, le rang est celui de capitaine, n'est-ce pas ?

25 R. Oui, c'est exact.

26 Q. Et un capitaine, normalement, serait au commandement d'un bataillon, n'est-ce pas ?
27 Est-ce que vous êtes d'accord avec cela ?

28 R. Bien sûr, un capitaine peut diriger un bataillon.

1 Q. Et en dessous du capitaine, nous avons le lieutenant ; est-ce que vous êtes d'accord
2 avec cela ?

3 R. Oui, c'est exact.

4 Q. Nous n'avons pas encore parlé de bataillon, mais un bataillon, c'est une unité
5 d'environ 100 hommes, n'est-ce pas ?

6 R. Non, un bataillon ne contient pas 100 hommes. Selon l'organigramme de l'armée, tel
7 que je le sais, un bataillon contient 750 personnes.

8 Q. Un lieutenant, normalement, commanderait une petite unité comme une escouade,
9 une compagnie ou un planton.

10 R. Un lieutenant dirige... peut diriger une compagnie selon l'organigramme d'une
11 armée.

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Correction de l'interprète : peloton — peloton.

13 M^e HAYNES (interprétation) :

14 Q. Et cela représenterait 10 à 20 hommes, n'est-ce pas ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) :

16 R. Jamais. Une compagnie peut comprendre 150, 130 ou 120 personnes. Voilà l'unité
17 qu'on appelle compagnie.

18 Q. Et en dessous d'un lieutenant, on a le lieutenant... le sous-lieutenant ou lieutenant
19 adjoint, n'est-ce pas ?

20 R. Oui, c'est exact.

21 Q. Et est-ce que vous seriez d'accord pour dire que c'est le rang le moins élevé d'un... de
22 commandement au sein de l'armée, ou d'officier de commandement au sein de l'armée ?

23 R. Oui, c'est le grade... le grade le plus inférieur de commandement.

24 Q. Donc, à quel endroit, dans la chaîne de commande, trouvons-nous un adjudant ?

25 R. Déjà, après le sous-lieutenant, le sous-lieutenant est suivi des adjudants, qui sont des
26 sous... des sous-officiers, et là, on commence par l'adjudant-chef jusqu'au sergent. Tous
27 sont des sous-officiers.

28 Q. Je ne pense pas que cela ne crée de difficultés. Mais pendant toute la rébellion, c'était

1 ce que vous étiez, un adjudant ; est-ce exact ?

2 R. Non, je n'étais pas adjudant pendant la rébellion. Pendant ce temps-là, nous n'avions
3 pas de grade. On nous a donné des grades en 2003.

4 Q. Eh bien, nous y reviendrons le moment venu, mais il est certain que pendant toute la
5 rébellion, vous n'aviez pas le rang d'officier de commande, n'est-ce pas ?

6 R. Pendant la rébellion, seul celui qui avait la fonction était appelé « commandant ».
7 Celui qui n'avait pas de fonction était un militaire de rang.

8 Q. Et étiez-vous l'un des autres, les soldats de rang ?

9 R. (Expurgé)

10 M^e HAYNES (interprétation) : Bien. Nous y reviendrons un petit peu plus tard.

11 Je vais maintenant poursuivre et passer à quelque chose dont vous parliez hier, la
12 période après la rébellion et, pour être prudent, je pense qu'il vaut mieux passer à huis
13 clos partiel.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,
15 s'il vous plaît, pouvons-nous passer à huis clos partiel ?

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 03)*

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 9 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 10 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 11 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 12 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 13 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 14 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 15 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 16 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 17 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 18 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 19 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 20 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 21 expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 *(Passage en audience publique à 10 h 59)*

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
15 Président.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

17 Monsieur le témoin, nous allons faire une petite pause. Et si la Défense me le permet,
18 avant que nous ne prenions la pause, j'aimerais une petite précision à partir de la
19 transcription en page 12, ligne 14.

20 Q. Vous avez parlé d'une menace contre (Expurgé), et vous
21 avez dit que ces menaces ont été proférées par des soldats du GSSP.

22 Pourriez-vous me dire ce que veut dire « GSSP » ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) :

24 R. « GSSP » signifie garde... la garde spéciale présidentielle. C'était la garde qui...
25 c'étaient des troupes qui assurent la sécurité du président Kabila.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup de ces
27 éclaircissements.

28 Nous allons maintenant faire la pause. Il est 11 heures, et nous reprendrons à 11 h 30.

1 Je demande au greffier d'audience de bien vouloir passer à huis clos partiel... à huis clos
2 — pardon — de façon à ce que le témoin puisse sortir du prétoire.

3 Et ensuite, nous lèverons la séance pendant une demi-heure.

4 (*Passage en audience à huis clos à 11 h 01*)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (*L'audience à huis clos, suspendue à 11 h 02, est reprise à 11 h 39*)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 24 expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 25 expurgée – Audience à huis clos

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)

27 (*Passage en audience publique à 11 h 51*)

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le

1 Président.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

3 Monsieur le témoin, rebonjour.

4 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous êtes prêt à
6 poursuivre votre déposition ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je suis prêt. Nous pouvons continuer.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

9 Maître Haynes, vous avez la parole.

10 Dites-nous si nous devons repasser à huis clos partiel, comme nous l'« étions » avant la
11 pause.

12 M^e HAYNES (interprétation) : Je regrette de devoir vous dire que nous allons passer un
13 certain temps en... à huis clos partiel.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce qu'on peut revenir à huis
15 clos partiel, Monsieur « l'huissier », s'il vous plaît ?

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 52)*

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 28 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 29 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 30 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 31 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 32 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 33 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 34 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 35 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 36 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 37 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 38 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 39 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 40 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 41 expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 *(Passage en audience publique à 13 h 00)*

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
20 Président.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

22 Monsieur le témoin, nous allons maintenant faire une pause pour le déjeuner ; vous
23 aurez le temps de déjeuner, de vous reposer. Il est 13 h, et nous reprendrons à 14 h 30.

24 Je vais demander au greffier d'audience de passer à huis clos, de façon à ce qu'on puisse
25 faire sortir du prétoire le témoin. Et nous lèverons la séance que nous reprendrons à
26 14 h 30.

27 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 01)*

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 *(L'audience à huis clos, suspendue à 13 h 02, est à 14 h 34)*

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 *(Passage en audience publique à 14 h 36)*

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
12 Président.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

14 Rebonjour, Monsieur le témoin.

15 LE TÉMOIN (interprétation) : Bon après-midi, Madame le Président.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Et je vois M^e Douzima est parmi
17 nous.

18 Bienvenue, Maître Douzima.

19 Monsieur le témoin, êtes-vous prêt à poursuivre votre déposition ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, nous pouvons continuer.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, vous avez la
22 parole.

23 M^e HAYNES (interprétation) : Merci, Madame le Président.

24 Q. Rebonjour, Monsieur.

25 LE TÉMOIN (interprétation) :

26 R. Merci beaucoup.

27 M^e HAYNES (interprétation) : Et malheureusement, nous allons devoir passer
28 directement en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier, pouvons-
2 nous passer à huis clos partiel ?

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 38)*

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 45 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 46 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 47 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 48 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 49 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 50 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 51 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 52 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 53 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 54 expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 *(Passage en audience publique à 15 h 25)*

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
16 juge Président.

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 Le document DRC-OTP-0098-0005 est affiché à l'écran. C'est le document de la liste la
19 Défense. C'est un document confidentiel qui ne sera donc pas diffusé à l'extérieur, à
20 moins qu'il n'en soit décidé autrement.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,
22 nous sommes en audience publique ?

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : Oui, pardonnez-moi : nous sommes en audience
24 publique depuis 15 h 25.

25 M^e HAYNES (interprétation) :

26 Q. Bien, je ne crois pas que vous ayez vu ce document auparavant. C'est un rapport de
27 la cour martiale de ceux accusés de crimes en Ituri. Le voyez-vous ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) :

1 R. C'est ma première fois de voir ce document.

2 M^e HAYNES (interprétation) :

3 Q. Bien sûr, je ne vais utiliser ce document que pour voir si vous êtes d'accord avec les
4 indications de temps.

5 Pouvons-nous passer à la troisième page de ce document, s'il vous plaît ?

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 Prenez quelques instants, pour lire le titre 2, ainsi que le premier paragraphe qui figure
8 à côté de la photographie. Et une fois que vous en aurez pris connaissance, dites-le-moi.

9 *(Le témoin s'exécute)*

10 LE TÉMOIN (interprétation) :

11 R. Oui, je suis prêt.

12 Q. Merci.

13 D'après ce rapport, les audiences de la cour martiale pour ceux accusés de crimes en
14 Ituri ont débuté le 18 février 2003. Est-ce que vous pensez que cela correspond à vos
15 souvenirs ?

16 R. Moi, je me souviens bien, mais je sais que la cour martiale a été instituée en 2002 à
17 Gbadolite.

18 Q. Bien.

19 Alors, peut-être que nous allons laisser cela de côté. Est-ce que vous pensez... continuez
20 de penser également que les interventions en République centrafricaine auxquelles vous
21 avez fait référence se sont déroulées après la cour martiale à Gbadolite ?

22 R. L'intervention à Bangui a eu lieu en 2002 et 2003.

23 M^e HAYNES (interprétation) : Bien.

24 Nous pouvons retirer ce document de l'écran. Je vous remercie.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Merci.

27 Q. Dans un moment, je vais aborder certaines des réunions que vous avez évoquées au
28 cours de votre déposition. Mais, avant cela, je voudrais vérifier si un certain nombre

1 d'événements vous rappellent quelque chose. Et, pour que vous compreniez, je vais
2 vous poser des questions au sujet de déplacements que vous avez effectués en
3 République centrafricaine, avec M. Bemba, ou alors de déplacements dont on vous a
4 parlé ; est-ce que cela est clair pour vous ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) :

6 R. Je vous ai bien suivi.

7 Q. Merci.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, est-ce qu'il faut
11 poursuivre en audience publique à votre avis ?

12 M^e HAYNES (interprétation) : Non, Madame le Président, effectivement, merci
13 beaucoup.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,
15 pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 32)*

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 58 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 59 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 60 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 61 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 62 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (*Passage en audience à huis clos à 15 h 54*)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (L'audience est levée à 15 h 54)
- 15 RAPPORT DE CORRECTION
- 16 La Section de Traduction et d'Interprétation de la Cour apporte la correction suivante à
- 17 la transcription :
- 18 *Page 29 ligne 17
- 19 "(Expurgé)" Est corrigé par "(Expurgé)
- 20 (Expurgé)"